



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Montreuil, le **02 AVR. 2024**

**Note
à
Madame et Messieurs les directeurs interrégionaux,
Madame et Messieurs les chefs de service à compétence nationale,
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et chefs de service
dans les DOM-COM**

Objet : Cross interrégionaux et 31^{ème} cross national 2024.

P.J : Note technique de l'association sportive nationale des douanes (A.S.N.D).

Sous l'égide de l'administration des douanes, le comité directeur de l'A.S.N.D organise, en 2024, le 31^{ème} cross national.

La finale nationale aura lieu le **jeudi 17 octobre 2024** à Longwy.

Des épreuves de sélection se dérouleront impérativement avant le **1^{er} juillet 2024** au sein de chaque interrégion à l'exception de la DI organisatrice du Grand Est.

Les règles administratives applicables à ces épreuves sportives seront les suivantes :

I – Position administrative des agents pendant les épreuves

1/ Lors des cross sélectifs, les concurrents et le personnel d'assistance feront établir un « ordre de mission sans frais » pour participer aux épreuves de sélection.

2/ Lors du cross national, les agents sélectionnés feront établir un « ordre de mission ».

Ces différents ordres de missions restent subordonnés aux nécessités habituelles de service et seront soumis à l'accord préalable des chefs de service.

II – Prise en charge pécuniaire des concurrents

Pour les cross sélectifs, l'hébergement et le transport jusqu'au lieu des épreuves de sélection, sont à la charge des candidats.

Pour le cross national, chaque concurrent devra se rendre au lieu de rendez-vous par ses propres moyens.

DGDDI
Sous-direction des ressources humaines et des relations sociales
Bureau RH4 – Qualité de vie au travail et action sociale
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : politique sociale – action sociale
Courriel : dg-rh4@douane.finances.gouv.fr

Réf. : **24000073**

Les frais de transport aller-retour seront remboursés sur la base du tarif SNCF en 2^{ème} classe (sauf en cas d'utilisation éventuelle d'un véhicule administratif) et les frais de mission dans les conditions définies par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019. Les agents sélectionnés établiront un ordre de mission dans l'applicatif Chorus-DT.

Chaque direction prend en charge les frais occasionnés par ce déplacement. Ils ne donneront pas lieu à reconstitution de crédits, dans la mesure où les dépenses de cette nature, antérieurement reconstituées en cours de gestion, ont été intégrées par le bureau Finances et Immobilier (FIN1) dans votre budget.

III – Couverture en cas d'accident

Les concurrents doivent avoir impérativement en leur possession, d'une part, la carte-assurance de l'A.S.N.D 2023 et, d'autre part, un certificat médical de non contre-indication à la course à pied datant de moins d'un an à la date du cross.

Les correspondants interrégionaux de l'A.S.N.D et le président du comité d'organisation du cross national devront s'assurer du respect scrupuleux de ces dispositions et écarter les compétiteurs qui ne s'y conformeront pas.

Par ailleurs, l'A.S.N.D a souscrit, par le biais de la Mutuelle des Sportifs, une assurance couvrant, au minimum, les risques de responsabilité civile pour l'ensemble des épreuves de sélection et du cross national.

Enfin, il est précisé que les concurrents et les membres de l'organisation bénéficiant d'un ordre de mission sont couverts pour le risque relevant de l'accident de service (sur le trajet aller et retour pour l'ensemble des agents, pendant les épreuves pour les concurrents et pour l'ensemble de leur mission pour les membres de l'organisation) par les dispositions des articles L. 822-18 à 25 du code général de la fonction publique.

La cheffe du bureau RH4,



Sandrine CASTERA